

**Barème d'honoraires  
Fabrice DELLA-MUTA**

**VENTES**

*Immobilier traditionnel et commercial*

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur

Prix de vente	Honoraires maximum TTC
Jusqu'à 50 000€	9%
De 50 001€ à 100 000€	9%
De 100 001€ à 250 000€	6%
De 250 001€ à 400 000€	5%
De 400 001€ à 800 000€	4%
À partir de 800 001€	3%

*Taux de TVA applicable de 20 % en métropole / de 8,5% dans les DOM-TOM au 1er octobre 2021*

**LOCATION**

*Location d'habitation nue, meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux ou d'entreprises*

*Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er Août 2014.*

A la charge du locataire		À la charge du bailleur
Honoraires de visite & rédaction du bail		1 mois de loyer charges comprises
Zones « très tendues »	12€ TTC/m2	
Zones « tendues »	10€ TTC/m2	
Hors zone « tendues »	8€ TTC/m2	
Honoraires de réalisations d'état des lieux		
Toutes zones	3€ TTC/m2	
Honoraires Baux commerciaux & professionnels		
Toutes zones	15% TTC du loyer annuel	

*Taux de TVA applicable de 20 % en métropole / de 8,5% dans les DOM-TOM au 1er octobre 2021*